



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

**Arrêté temporaire n° 2022/362**

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE GAMBETTA  
MARDI 26 JUILLET 2022**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2, et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R36, R.37-1, R225, R.233-1, R411-1, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-10 et L.411-1 ;

**VU** l'article R.610-5 du code pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande émise par Madame Simone VIRELAUDE au nom des commerçants de la rue Gambetta, pour organiser une animation de rue, le mardi 26 juillet 2022 de 8h30 à 19h00 ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les commerçants sont autorisés à organiser une animation **mardi 26 juillet 2022 rue Gambetta de 8h30 à 19h00**, dans la portion comprise entre la rue du Docteur Lapeyre et la rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée rue Gambetta, depuis la rue du Docteur Lapeyre jusqu'à la rue Jean Jaurès, comme suit :

- **stationnement interdit à partir du lundi 25 juillet 2022 à 18h00 jusqu'au mardi 26 juillet 2022 à 22h00 ;**
- **circulation interdite le mardi 26 juillet 2021 de 7h00 à 22h00 ;**
- **fermeture de la rue Roger Trémoulet, dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Gambetta.**

**ARTICLE 3 :** Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville (utilisation des barrières fixes du marché et mise en place de bloc stop).

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Madame VIRELAUDE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 20 juillet 2022 /

Le Maire,

**Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)